



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir universitaire de la Capacité de médecine d'urgence

Question écrite n° 21462

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'organisation de la formation continue dénommée « Capacité de médecine d'urgence » en université. En effet, alors qu'actuellement les services d'urgence des hôpitaux manquent cruellement de médecins urgentistes, il semblerait qu'un arrêté publié au *Bulletin officiel* n° 36 du 1er octobre 2015 ne permette plus l'organisation de cette capacité en université à partir de la rentrée 2019-2020. Ce blocage administratif menace gravement le recrutement de nouveaux médecins dans les services des urgences alors que les vocations existent pourtant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette situation et les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin de débloquent le problème et permettre ainsi à la formation « Capacité de médecine d'urgence » de reprendre normalement à la rentrée universitaire 2019-2020.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Masson](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21462

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6590

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)